

Thème 3 : 3ème partie

Intervention 3.1.3.

Le S3 de Lille présente un amendement soutenu par Lyon et Créteil pour la suppression de du début de la ligne 470 et des lignes 558 et 559.

La section académique de Lille considère qu'un état centralisé est une condition, certes insuffisante, MAIS nécessaire pour garantir la réduction des inégalités.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons attirer l'attention du congrès sur 2 ou 3 expressions dont il faudrait certainement lever l'ambiguïté.

D'abord sur la phrase ligne 470 sur « *L'état minimal mais autoritaire et centralisé.* ».

En effet, nous sommes bien d'accord avec les rapporteurs sur l'idée que l'Etat concentré (et non centralisé) autoritaire et arbitraire s'est assumé ces dernières années en état minimal pour favoriser les intérêts privés aux dépens de l'intérêt collectif.

C'est justement pq le SNES porte l'idée d'un Etat garant de l'intérêt général qu'il n'est pas bienvenu d'associer ici de manière définitive « autoritaire ET centralisé ». Cette association de circonstance politique laisse croire que les 2 termes sont liés par nature.



Grégory Frackowiak



D'ailleurs La philosophie équilibrée de l'ensemble du texte des rapporteurs ne porte pas cette conception de la centralisation autoritaire et le paragraphe 3.1.3 lui-même se clôt sur la nécessité de la participation de TOUS à la « chose publique ». Pour le S3 de Lille la condition nécessaire de cette participation de TOUS les citoyens à égalité sur TOUT le territoire est un état centralisé non autoritaire.

Le début de la première phrase du paragraphe est donc un constat de circonstance non généralisable.

De la même manière 2 phrases accolées lignes 558/559 au 3.2.4 nous interpellent, elles affirment que : « Si un état centralisé n'est pas en soi garant de réduction des inégalités, la décentralisation non plus. Le partage des compétences Etat/ collectivités ne doit pas être abandonné, en particulier dans l'éducation. »

Alors que nous constatons tous amèrement les déséquilibres qui s'approfondissent en raison du désengagement de l'état central il n'est pas acceptable de renvoyer dos à dos état centralisé et état décentralisé. Pour nous le partage des compétences Etat/collectivités doit être rééquilibré au profit de l'état central nécessaire à la garantie de l'égalité réelle sur tout le territoire. En conséquence le S3 de Lille demande que ces 3 phrases soient retirées.

AMENDEMENT

LILLE

Suppression ligne 470 de l'expression « A l'opposé de l'Etat minimal mais autoritaire et centralisé ».

Suppression 558 et 559 : « Si un état centralisé n'est pas en soi garant de réduction des inégalités, la décentralisation non plus. Le partage des compétences Etat/ collectivités ne doit pas être abandonné, en particulier dans l'éducation. »